

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze, le lundi 27 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 21 février 2012, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX adjoints
Madame Annie BRIERE, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

ABSENTS : Monsieur Rénaud BERNARD (pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Fabien BERTON (pouvoir à Monsieur Stéphane SEIGNEUR), Madame Séverine CRUSSON (pouvoir à Monsieur Christian LELAY), Monsieur Alban DROUET, Monsieur Rodolphe DINCKEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SEIGNEUR

ORDRE DU JOUR

1- AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Encart publicitaire – Guide des loisirs
- 1-2 Fonds de concours Cap Atlantique – Appel à projets
- 1-3 Funérailles – Cérémonies civiles – Mise à disposition de salles communales

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

- 2-1 Compte administratif 2011
- 2-2 Affectation du résultat
- 2-3 Compte de gestion du trésorier 2011 pour la commune
- 2-4 Compte de gestion du trésorier 2011 budget Lavoir
- 2-5 Adhésion BRUDED
- 2-6 Adhésion à l'association nationales des maires des stations classées et des communes touristiques
- 2-7 Désherbeur thermique
- 2-8 Avenants - Marché de réhabilitation Mairie - CEGELEC
- 2-9 Livraison de matériaux – Tarifs 2012
- 2-10 Acquisition de buses – Tarifs 2012
- 2-11 Acquisition d'un camion benne
- 2-12 Indemnités pour le gardiennage des églises communales
- 2-13 Convention de rénovation des réseaux d'éclairage
- 2-14 Acquisition d'un téléviseur – Musée du phare de Tréhiguier
- 2-15 Avenant au marché d'impression du bulletin municipal

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 3-1 Lotissement du Lavoir – Conditions de vente des terrains
- 3-2 Domaine du Lavoir – Convention de partenariat
- 3-3 Convention d'adhésion au conseil en énergie partagé
- 3-4 Avenant de transfert – Marché public Mainguy
- 3-5 Avenant ETDE - Marché public Closo

4- PERSONNEL

- 4-1 Création d'un poste de policier municipal
- 4-2 Modification du tableau des effectifs

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 5-1 Modification simplifiée du PLU
- 5-2 Commission intercommunale des impôts directs
- 5-3 Mission archivage et valorisation du patrimoine

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 ENCART PUBLICITAIRE-GUIDE DES LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, en accord avec la Commission Information et Communication, de l'insertion d'un encart publicitaire pour la Maison de la Mytiliculture dans le Guide des Loisirs, éditions « Entre Terre et Mer » édité en 250 000 exemplaires.

Le montant proposé pour l'encart publicitaire par les éditions « Entre Terre et Mer » est de 300 € HT, soit 358,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de l'achat d'un espace publicitaire aux éditions « Entre Terre et Mer » pour la somme de 358,80 € TTC.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2012.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

1-2 FONDS DE CONCOURS CAP ATLANTIQUE-APPEL A PROJETS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pénestin va s'engager dans la rénovation thermique du complexe Salle des Fêtes-Cantine scolaire-Foyer ainsi que pour l'office du tourisme. Il rappelle également les travaux qui vont être effectués pour l'aménagement des abords de la mairie et du parking.

Dans le cadre du lancement de ces différents travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter CAP ATLANTIQUE au titre des fonds de concours pour financer une partie de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** CAP ATLANTIQUE au taux le plus élevé au titre des fonds de concours pour le financement d'une partie de ces opérations,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-3 FUNERAILLES-CEREMONIES CIVILES-MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre de cérémonies civiles pour des funérailles, que la commune puisse mettre à disposition une salle communale afin que des rassemblements et cérémonies puissent être organisés dans des conditions normales de confort et de dignité.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement une salle communale (la Salle des fêtes ; salle du Foyer ; Salle Petit Breton et salle polyvalente de la Caserne) en fonction de la disponibilité pour une demi journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre à disposition gratuitement une salle communale pour une demi-journée dans le cadre d'obsèques civiles.

2-IMPUTATIONS BUDGETAIRES-FINANCES

2-1 COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Sous la présidence de Monsieur LE ROUX, Adjoint au Maire, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2011 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous (en euros) :

a) Fonctionnement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Réalisations
Total	2 946 497.01	2 309 806.66
RECETTES	Crédits ouverts	Réalisations
Total	2 946 497.01	2 926 243.32
Report résultat 2010		36 760.34

Excédent de clôture : 653 197.00 €

b) Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	A reporter
Total	4 600 558.09	3 216 282.20	859 570.00
RECETTES	Prévisions	Réalisations	A reporter
Total	4 600 558.09	3 502 792.99	558 949.00
Report résultat 2010		-331 547.64	

Solde d'exécution négatif de l'exercice : 345 657.85 €

Monsieur le Maire quitte la salle et,

Après avis de la commission des finances du 20 février 2012,

Sur proposition de Monsieur LE ROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif de l'exercice 2011,
- **Constata** les identités de valeurs avec la balance certifiée du receveur municipal,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats tels que présentés ci-dessus.

2-2 AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif.

La situation peut se résumer ainsi :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement.....653 197.00 €
- Besoin de financement de la section d'investissement.....345 657.85 €

En conséquence, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- Au financement de la section d'investissement (art. 1068).....345 657.85 €
- En section de fonctionnement (report à nouveau).....307 539.15 €

Après avis de la commission des finances du 20 février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** cette proposition.

2-3 COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2011 POUR LA COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 de la commune de Pénestin, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011 pour la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par Mme DE VETTOR concernant le budget communal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-4 COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2011 BUDGET LAVOIR

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2-5 ADHESION BRUDED

Monsieur le Maire rappelle que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le montant de l'adhésion est de 0,25 €/hab. soit 477,5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'adhérer** à l'association « Bretagne Rurales et Développement Durable »,
- **Désigne** Monsieur BAUCHET, représentant titulaire,
- **Désigne** Monsieur BAUDRAIS, représentant suppléant,
- **De verser** le montant de 477,5 € à l'association pour adhésion.

2-6 ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALES DES MAIRES DES STATIONS CLASSEES ET DES COMMUNES TOURISTIQUES

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Nationale des Maires des stations classées et des communes touristiques a pour but la défense et la promotion des intérêts des communes touristiques auprès des pouvoirs publics.

L'association organise notamment des réunions de terrains, des réunions thématiques et diffuse des dossiers aux membres dans son journal et son site internet.

Le montant de l'adhésion est de 399 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'adhérer** à l'Association Nationale des Maires des stations classées et des communes touristiques,
- **De verser** le montant de 399 € à l'association pour adhésion.

2-7 DESHERBEUR THERMIQUE

Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 octobre 2011

Monsieur LIZEUL, adjoint au Maire, rappelle que les communes d'Assérac, Pénestin, Camoël et Férel se sont dotées en commun d'un désherbeur thermique. Le coût de ce matériel est de 2 890 € HT.

La commune d'Assérac est porteuse de cette acquisition. L'obtention de subventions par agence de l'eau (867 €) et de la Région des Pays de la Loire (1 445 €) modifie le plan de financement relatif à la délibération du 24 octobre 2011.

Le coût laissé à la charge des quatre communes, subventions déduites, est désormais de 578 €, soit 144.50 € par commune.

A cet effet, une convention d'acquisition en commun a été rédigée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'acquisition mutualisée d'un désherbeur thermique à gaz entre les quatre communes d'Assérac, Pénestin, Férel et Camoël,
- **Autorise** le versement à la commune d'Assérac de 144.50 € au titre de la participation de la commune de Pénestin.

2-8 AVENANTS-MARCHE DE REHABILITATION MAIRIE-CEGELEC LOT 20

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°20 considéré en application de la délibération 4-4-15 du Conseil Municipal du 24 octobre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure l'avenant en moins-value détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise CEGELEC OUEST dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n°20 – Solaire-photovoltaïque dont l'attributaire est :
 - Entreprise CEGELEC OUEST – Rue Paul SABATIER – ZI DE KERNEVEZ – 29196 QUIMPER.
Le marché initial du lot n°20 – SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE s'élève à un montant de 47 532.19 € HT
L'avenant n°1 s'élève à un montant de 2 524.85 € HT
Le nouveau montant du marché s'élève donc à 45 007.34 € HT
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2-9 LIVRAISON DE MATERIAUX-TARIFS 2012

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer un contrat avec un prestataire privé pour la livraison de matériaux pour l'année 2012.

Après étude de la commission et des services, l'entreprise JANNOT OLIVIER a été déterminée comme la mieux disante.

Le devis du 26 janvier 2012 propose les tarifs suivants à la tonne pour des matériaux livrés en semi :

	tonne HT
0/20 GNT	12.30 €
0/31,5 GNT	12.57 €
0/80	10.52 €
0/4	12.52 €
0/10	13.53 €
Gravier 6/10	16.28 €
0/20 Primaire	10.61 €
Graviers 10,14 / 14,20	15.77 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de l'entreprise JANNOT OLIVIER pour les tarifs mentionnés ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-10 ACQUISITION DE BUSES-TARIFS 2012

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer un contrat avec un prestataire privé pour la fourniture de buses pour l'année 2012.

Après étude des services et de la commission, l'entreprise QUEGUINER a été déterminée la mieux-disante.

Le devis du 16 janvier 2012 propose les tarifs suivants :

Désignation	Quantité en mètre	PU	Total
Tuyau béton N/ARM D 300	2,4	12,50 €	30,00 €
Tuyau béton N/ARM D 400	2,4	13.50 €	32.40 €
Collecteur eaux pluviales easyrain PEHD CR 8 diamètre nominal 300 mm	6	9.80 €	58.80 €
Collecteur eaux pluviales easyrain PEHD CR 8 diamètre nominal 400 mm	6	15.95 €	95.70 €
Livraison	Franco si camion complet sinon 60 € HT		

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de l'entreprise QUEGUINER pour les tarifs mentionnés ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-11 ACQUISITION D'UN CAMION BENNE

Monsieur LIZEUL indique au Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir un nouveau camion benne pour les services techniques.

Aussi, après consultation et études des services, l'offre de la SARL LE GENTIL pour un camion benne IVECO type Daily 35C12 d'un montant de 17 500 euros HT soit 20 930 euros TTC, a été déterminée comme la mieux disante.

Ainsi, Monsieur LIZEUL propose l'acquisition de ce camion benne auprès de la SARL le GENTIL au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir un camion benne IVECO type Daily 35C12 pour un montant de 17 500 euros HT soit 20930 euros TTC,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

2-12 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Ce point est retiré de l'ordre du jour

2-13 CONVENTION DE RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE

Monsieur BAUCHET indique au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser la rénovation des réseaux d'éclairage du parc pour la troisième tranche.

Aussi, il propose de passer une convention avec le SDEM pour fixer les modalités de financement et pour confier au syndicat, maître d'ouvrage, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de cette opération de rénovation des réseaux d'éclairage.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 39 348,40 euros TTC avec une participation du SDEM de 9 870 euros TTC et une participation de la commune de 29 478,40 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de signer la convention avec le SDEM pour le financement et la réalisation de la rénovation des réseaux d'éclairage,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-14 ACQUISITION D'UN TELEVISEUR-MUSEE DU PHARE DE TREHIGUIER

Sur avis favorable de la Commission Information et Communication, en remplacement de l'ancien téléviseur défectueux de la maison de la Mytiliculture (poste à l'étage), Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un nouveau téléviseur ;

Après étude des services, la SARL GOURET Electroménager a été déterminée comme la mieux disante pour :

- l'acquisition d'un téléviseur LCD Philips 22', dont le montant s'élève à 192,22 € HT, soit 229,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis pour l'acquisition d'un téléviseur LCD Philips 22' dont le montant s'élève à 229.90 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2012.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-15 AVENANT AU MARCHE D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 confiant les prestations de mise en page et d'impression des bulletins municipaux à la société NOUVELLE IMPRIMERIE, 37 Route de Brière, 44350 GUERANDE.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient aujourd'hui de passer un avenant avec la Nouvelle Imprimerie afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 juin 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de passer un avenant avec LA NOUVELLE IMPRIMERIE, afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 juin 2012.
- **Décide** de rémunérer ces prestations comme prévues dans la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME

3-1 LOTISSEMENT DU LAVOIR-CONDITIONS DE VENTE DES TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-5 du 19 décembre 2011 relative à la modification du règlement du Lavoir.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revenir sur l'affectation des parcelles sur lesquelles les critères d'attribution et la procédure d'attribution restent inchangés.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de remettre au lot 16 les critères et la procédure d'attribution et de mettre le lot 14 en vente libre au prix du marché.

De ce fait, les parcelles qui seraient mises en vente libre au prix du marché seraient les lots 1, 3, 4, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 18 et les parcelles sur lesquelles les critères d'attribution et la procédure d'attribution restent inchangés seraient les lots 16, 17 et 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de l'affectation des parcelles entre la vente libre et les parcelles sur lesquelles les critères et la procédure d'attribution restent inchangés,
- **Indique** que les parcelles à destination de la vente libre sont les lots 1, 3, 4, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 18 et les parcelles sur lesquelles les critères d'attribution et la procédure d'attribution restent inchangés sont les lots 16, 17 et 19.

3-2 DOMAINE DU LAVOIR-CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le concept de « Maison abordable » qui vise à faciliter l'accession sociale et qui s'appuie sur une optimisation des coûts, tant au moment de la conception du projet, que lors de sa réalisation grâce à des équipes qui habituées à travailler ensemble et qui maîtrisent elles aussi, coût et temps passés sur le chantier.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la commercialisation des terrains du Domaine du Lavoir de passer une convention avec le groupement « La maison abordable ». Cette convention permettrait de fixer les engagements réciproques de la commune et du constructeur concernant la commercialisation auprès des ménages de certains lots du lotissement permettant de garantir aux acquéreurs des produits de qualité à prix maîtrisé.

Ainsi, les lots à bâtir concernés par la présente convention sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Ces lots correspondant à la démarche de « La maison abordable ».

N° du lot	Surface (m ²)	Prix de vente en euros TTC
10	256	34 560
11	246	33 210
12	278	37 530

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de la convention entre la commune et le constructeur « La maison abordable » pour les lots 10, 11, 12 et 13 et ce pour une durée de trois mois,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3-3 CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que CAP Atlantique s'est engagé dans la mise en place d'un « Conseil en Energie Partagé » dédié aux communes ne possédant pas de compétences locales.

L'objectif est de donner les moyens de :

- suivre et maîtriser la consommation énergétique,
- accompagner dans les choix d'investissements,
- aider dans la mise en œuvre d'une politique énergétique efficace,
- sensibiliser les utilisateurs des bâtiments municipaux,
- mutualiser les expériences.

Une convention permettra d'officialiser l'adhésion de la commune au CEP et sa participation financière au poste mutualisé entre CAP Atlantique et les 15 communes du territoire. Le montant de la participation financière de la commune s'élève à 600 euros répartie sur trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adhère** au dispositif Conseil en Energie Partagé,
- **Approuve** la signature de la convention entre la commune et Cap Atlantique,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3-4 AVENANT DE TRANSFERT-MARCHE PUBLIC MAINGUY

Monsieur BAUCHET rappelle que la mairie de Pénestin a confié à la société MAINGUY un marché ayant pour objet « Entretien éclairage public ».

A la suite de la réorganisation du Groupe ETDE, la société MAINGUY a fait l'objet d'une fusion absorption par son actionnaire direct, la société ETDE, et a par conséquent été dissoute le 31/12/2011.

Ainsi, Monsieur BAUCHET propose de signer un avenant de transfert relatif au marché référencé ci-dessus dès lors qu'ETDE présente toutes les capacités techniques et financières pour réaliser les prestations objet du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la charge d'exécuter le marché ETDE ayant pour objet « Entretien éclairage public »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert.

3-5 AVENANT ETDE - MARCHE PUBLIC CLOSO

Sur proposition de M. LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lot 2 « assainissement eaux usées-eau potable » des travaux de viabilisation de la ZA du Closo a subi des modifications liées à des sujétions techniques imprévues (busage complémentaire) et à des demandes de branchements complémentaires de plusieurs entreprises. Ces demandes n'étant pas été prévues dans la PVR instaurée sur la zone, la commune demandera le remboursement de ces sommes aux entreprises concernées qui s'élève à 1000 € HT par branchement supplémentaire (hors raccordement électrique).

Ces modifications ont entraîné une plus value de 7354 € HT par rapport au marché initial d'un montant de 93 474 € HT tel qu'indiqué dans la proposition d'avenant jointe.

Le montant du marché est donc porté à 100 828 € HT, soit une majoration de 7354 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant au marché « assainissement eaux usées-eau potable » des travaux de viabilisation de la ZA du Closo qui se solde par une majoration de 7354 € HT du marché,
- **Indique** que la commune émettra les titres de recettes, nécessaires au recouvrement des frais résultant de branchements complémentaires, auprès des entreprises concernées,
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

4-PERSONNEL

4-1 CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL

Sur proposition de Mme GALOUP, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose la création d'un poste d'agent de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} mai 2012.

En effet, cette création permettrait de mieux garantir la présence policière sur le territoire de la commune, ce qui aura pour engagement de mieux assurer la sécurité des administrés.

Les compétences du policier municipal sont ainsi décrites : il exerce les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique. Dans ce cadre, il applique et contrôle le respect des pouvoirs de police du Maire sur son territoire.

Cet emploi correspond à un cadre d'emplois de police municipale de catégorie C. La durée hebdomadaire du service afférent est fixée à 35h00 par semaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi d'agent de la Police Municipale, à raison de 35 h hebdomadaire,
- **Décide** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget communal 2012

4-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création du poste d'agent de Police Municipale. Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune au 27 février 2012, qui s'établit comme suit :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TP-28 H
Rédacteur	2	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	3	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	TP-28H
Chef de police municipale	1	TC
Agent territorial de police municipale	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	10	TC
ATSEM	1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	TNC-26 H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette modification.

5 - INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle que la commune effectue une modification simplifiée de son PLU afin de corriger une erreur matérielle. Cette modification concerne uniquement l'orientation d'aménagement de la zone AU de Trémer sud. Le dossier et un registre sont à disposition du public jusqu'au 6 avril prochain.

5-2 Commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire propose de présenter Monsieur VALLIERE et Monsieur LEBAS comme candidats afin de constituer la commission intercommunale des impôts directs.

5-3 Mission archivage et valorisation du patrimoine

Il reste environ un tiers des archives à traiter, soit en classement, soit en élimination : archives du territoire, de l'état-civil, des élections, de la sécurité civile, des ressources humaines et du port de Tréhiguier. Le classement devra se poursuivre avec identification des boîtes, étiquetage, rangement de la salle des archives et mise en ligne de l'outil de recherche définitif. Enfin, après cette étape de classement, il faudra former une personne qui, régulièrement assurera le suivi des archives : entrée des archives à détruire ou à conserver dans l'outil de recherche, enlèvement des boîtes à éliminer.

Par ailleurs, la municipalité a décidé de valoriser son patrimoine historique et naturel à travers plusieurs actions dont une grande partie a déjà été mise en place. Notre proposition de travail est composée de deux actions : rédaction et publication d'un ouvrage sur l'histoire du nord du bourg jusqu'au début du XIXe siècle et création de dépliants et de panneaux sur les divers sites de la commune : église, chapelle de Tréhiguier, le Bile...

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'une mission soit confiée, sur ces deux aspects, à Madame Jeanine LE BIHAN, docteur en histoire et dit que cette mission fera l'objet d'une prochaine délibération.

5-4 Trophées de la vie locale

Les écoles Ste Jeanne d'Arc et St Gildas ont reçu le 1^{er} prix dans la catégorie des projets scolaires et le comité de jumelage a reçu le 2^{ème} prix dans le cadre des projets associatifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40